

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1118

3 mai 2014

SOMMAIRE

ACRON MV Invest Management S.à r.l.	53620	Mallard Capital S.à r.l.	53657
AGO Trans Sarl	53621	Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l.	53664
Airfresh S.à r.l.	53625	Orangery Holdings S.A.	53624
Alliance Laundry Holding S.à r.l.	53627	Pothar Investments S.A.	53624
Atlas Investment S.à r.l.	53637	Santropa	53624
Atwood Beacon S.à r.l.	53618	Saveurs Lao Thai S.à r.l.	53618
Caste AG	53635	Schaeffer J. C. s.à r.l.	53618
Corallium Investments S.A.	53637	Société Financière d'Entreprises	53622
Dexia Carbon Capital S.à r.l.	53633	Sotragest S.A.	53623
DIF Infrastructure II Holding Luxembourg S.à r.l.	53647	Southbridge Holdings S.à r.l.	53622
FHG	53664	Ténérife Immobilière S.A.	53623
GIE LuxTram	53621	THOMAS & FILS Matériaux de Construc- tion S.à r.l.	53618
Golden Hawk Management S.à r.l.	53664	Top Events S.A.	53622
Ingram Micro Singapore Holdings S.à r.l.	53621	TRANSES Holding S.A.	53623
Knowles Luxembourg S.à r.l.	53619	WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l.	53619
Knowles Luxembourg Services S.à r.l.	53620	Zéphyros Invest S.A.	53619

THOMAS & FILS Matériaux de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 80.645.

—
Rectificatif du dépôt numéro L140021056 déposé au registre le 03.02.2014

Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/03/2014.

Pour THOMAS & FILS Matériaux de Construction S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014035035/13.

(140039654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Saveurs Lao Thai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.038.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 11 juin 2013 que:

L'associée a accepté la démission de Monsieur PHONG Amu de son poste de gérant.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014034999/14.

(140039716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Schaeffer J. C. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4650 Niedercorn, 68, rue Prinzenberg.
R.C.S. Luxembourg B 20.308.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035002/9.

(140038969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Atwood Beacon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 177.735.

—
La société Fiduciaire Belval S.A.R.L.,

4, rue de Hesperange

L-1731 Luxembourg

Inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B.70 919

Ici représentée par Madame Benhara Fatma

Dénonce le contrat de domiciliation conclu le 4 juin 2013 avec

La société ATWOOD BEACON S.A.R.L

Inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 177 735

Avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Belval S.A.R.L

Mme Benhara

Référence de publication: 2014035173/18.

(140040206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Zéphyros Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 102.547.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 20 février 2014 à 10.30 heures.

Première résolution

Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes:
COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545 ayant pour adresse professionnelle 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

Nomination en remplacement du Commissaire aux Comptes FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., RCS Luxembourg B 177.770, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, 1^{ère} étage, bureau 4A.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2016.

Troisième résolution

Décision de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014035090/24.

(140039584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.491.

Les comptes annuels au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.03.2014.

Anne Ehrismann

Manager

Référence de publication: 2014035088/12.

(140039595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Knowles Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 181.049.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont accepté la démission de Stefan Franken, Philippe Santin, Richard Campion, Florence Jonckers et Dennis Bosje de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 28 février 2014.

Par résolution des associés de la Société prise en date du 28 février 2014, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 28 février 2014:

- M. Jeffrey S. Niew, né à Illinois (Etats-Unis), le 19 novembre 1966, résidant professionnellement au 1151 Maplewood Drive, Itasca, Illinois 60143, Etats-Unis, en qualité de gérant de la Société;

- M. John S. Anderson, né à Michigan (Etats-Unis), le 18 mars 1963, résidant professionnellement au 1151 Maplewood Drive, Itasca, Illinois 60143, Etats-Unis, en qualité de gérant de la Société;

- M. Raymond D. Cabrera, né aux Philippines, le 9 février 1967, résidant professionnellement au 1151 Maplewood Drive, Itasca, Illinois 60143, Etats-Unis, en qualité de gérant de la Société;

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Jeffrey S. Niew, gérant;
- M. John S. Anderson, gérant;
- M. Raymond D. Cabrera, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014035142/27.

(140038817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

ACRON MV Invest Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.348.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de parts survenue le 24 février 2014, MV Invest AG, une société anonyme, avec son siège social à Seefeldstrasse 104, 8008 Zurich, Suisse, a cédé 50 parts sociales constituant 50% du capital social de la Société à ACRON Lux Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, 1511 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Par conséquent, ACRON Lux Invest S.à r.l. devient l'actionnaire unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ACRON MV Invest Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014035180/18.

(140040396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Knowles Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 181.051.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Stefan Franken, Philippe Santin, Richard Campion, Florence Jonckers et Dennis Bosje de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 28 février 2014.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 28 février 2014, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 28 février 2014:

- M. Jeffrey S. Niew, né à Illinois (Etats-Unis), le 19 novembre 1966, résidant professionnellement au 1151 Maplewood Drive, Itasca, Illinois 60143, Etats-Unis, en qualité de gérant de la Société;
- M. John S. Anderson, né à Michigan (Etats-Unis), le 18 mars 1963, résidant professionnellement au 1151 Maplewood Drive, Itasca, Illinois 60143, Etats-Unis, en qualité de gérant de la Société;
- M. Raymond D. Cabrera, né aux Philippines, le 9 février 1967, résidant professionnellement au 1151 Maplewood Drive, Itasca, Illinois 60143, Etats-Unis, en qualité de gérant de la Société;

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Jeffrey S. Niew, gérant;
- M. John S. Anderson, gérant;
- M. Raymond D. Cabrera, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014035143/27.

(140038814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Ingram Micro Singapore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 502.486.604,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.017.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 18 décembre 2013 que les parts sociales de la Société ont été transférées de la manière suivante:

Ingram Micro Luxembourg en tant que cédant a cédé les parts sociales qu'il détient dans la Société comme suit:

- 502.486.604 parts sociales à la société Ingram Micro Europe BVBA, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Belgique, ayant son siège social au 25A, Luchthavenlaan, 1800 Vilvorde, Belgique et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0478.524.952 en tant que cessionnaire.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose depuis le 18 décembre 2013 comme suit:

- Ingram Micro Europe BVBA: 502.486.604 parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014035139/22.

(140038812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

GIE LuxTram, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg C 76.

—
Extrait du procès-verbal de la 71^{ème} Assemblée du 23 janvier 2014

...

0. Recrutement

L'Assemblée décide d'embaucher Monsieur André Von Der Marck en la fonction de gérant, directeur du GIE LUX-TRAM, à partir du 1^{er} mars 2014.

Monsieur Von Der Marck demeurant professionnellement à avenue Emile Reuter 24, L-2420 Luxembourg, se verra attribuer les pouvoirs de signature du gérant conformément au règlement budgétaire et financier du 6 juin 2013.

La fonction de gérant, directeur faisant fonction du GIE LUXTRAM, exercée actuellement par Monsieur Bélony prendra fin au 28 février 2014.

...

Laurent DAHM / Guy BESCH

Secrétaire / Président

Référence de publication: 2014035137/19.

(140038782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

AGO Trans Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 161, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 174.865.

—
Par la présente, Dzemal AGOVIC, Gérant Administratif de l'entreprise AGO TRANS SARL, déclare céder ses 70 parts de AGO TRANS SARL à Sejdefa AGOVIC (née SAHMAN).

Bertrange, le 05 mars 2014.

AGO TRANS S.à r.l.

Dzemal AGOVIC / Sejdefa AGOVIC-SAHMAN / Irma AGOVIC

Gérant Administratif / - / Gérant Technique

Référence de publication: 2014035128/13.

(140039025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Société Financière d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 7.460.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 10 janvier 2014 que:

1. Les associés ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Jacques NINANNE en tant qu'administrateur avec effet au 28 février 2014.

2. Les associés ont décidé de nommer comme administrateur Monsieur Fabien DE JONGE, né le 2 janvier 1972 à Huy, demeurant à 33, Tentrappenstraat, B - 1560 Hoeilaart, avec effet au 1^{er} mars 2014 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

3. Les associés ont décidé la prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur Renaud BENTEGEAT, né le 2 août 1953 à Bordeaux, demeurant à 47, Boulevard Beaumarchais, F - 75003 PARIS, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

4. Les associés ont décidé la prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel MARIJSSE, né le 27 mai 1954 à Rhode-Saint-Genèse, demeurant à 5, avenue des Perdix, B - 1410 Waterloo, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

5. Les associés ont décidé la prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick MAUSEN, né le 11 octobre 1967 à Malmedy, demeurant à 13, Ligneuville-Chemin Close, B - 4960 Malmedy, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Junglinster, le 4 mars 2014.

Pour extrait conforme

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2014035011/26.

(140039430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Southbridge Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 180.275.

Il est notifié que avec effet au 3 mars 2014 l'adresse de la Société est la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOUTHBRIDGE HOLDINGS S.à r. l.

R. van't Hoef / M. C. J. Weijermans

Référence de publication: 2014035015/13.

(140038960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Top Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1354 Luxembourg, 1, allée du Carmel.

R.C.S. Luxembourg B 163.690.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 25.02.2014

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

FINPART S.A., avec siège social L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 92.961, ceci pour une durée indéterminée

Et

de renouveler le mandat de l'administrateur unique Madame Suzy KIEFFER, née le 22.06.1964 à Joeuf (F), demeurant à 45, rue Curie, L-3447 Dudelange, ceci pour une durée indéterminée.

Pour TOP EVENTS s.a.

Référence de publication: 2014035027/15.

(140039434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

TRANSES Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.975.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05.03.2014

1. Après avoir entendu les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée décide d'approuver les comptes de liquidation.
2. L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leur mandats respectifs.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "TRANSES Holding S.A.", qui cessera d'exister.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.
5. L'assemblée confère à Hermann-Josef LENZ (ancien administrateur) tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autre formalités à faire en vertu des présentes.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Echternach, den 05. Mars 2014.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014035044/25.

(140039293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Ténérife Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.116.

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société que le siège social de la société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} mars 2014. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014035032/13.

(140039693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Sotragest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.
R.C.S. Luxembourg B 167.996.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2014

L'actionnaire unique de la société a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) La révocation du mandat de commissaire aux comptes en date du 7 février 2014 de la société EXCELIA Management Services S.à r.l. avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 105 273.
- 2) La nomination de la société LG Management S.à r.l. avec siège social à L-4281 Esch-sur-Alzette, 1, rue Portland, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 156 639 en tant que commissaire aux comptes au 7 février 2014 pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Signature.

Référence de publication: 2014035014/16.

(140039754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Orangery Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 97.848.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 mars 2014 que:

- Mr. Neil MEDLYN, Directeur de Sociétés, résidant professionnellement à 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une durée illimitée.
 - Mr. René DEMOULIN, Directeur Financier, résidant professionnellement à 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une durée illimitée.
 - Mr. Paul BARKER, Expert Comptable, résidant professionnellement à 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une durée illimitée.
 - La société «L'Alliance Révision SARL, RC B46 498, 1, Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg» a été confirmée dans sa fonction de «Commissaire» pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2015.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2014.

Pour la société

ORANGERY HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2014034890/21.

(140039403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Pothar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 145.450.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 20 février 2014 à 13.00 heures.

Première résolution

Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545 ayant pour adresse professionnelle 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

Nomination en remplacement du Commissaire aux Comptes FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., RCS Luxembourg B 177.770, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, 1^{ère} étage, bureau 4A.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2014.

Troisième résolution

Décision de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014034938/24.

(140039585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Santropa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 19.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034997/9.

(140039377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Airfresh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 184.799.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ANACONDA S.A. SPF, établie et ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62808 (matricule 2010 22 167718),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alex RODEN, administrateur de sociétés, né à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de AIRFRESH S.à r.l., (ci-après la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5 . Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société ANACONDA S.A. SPF, pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice préédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR)

se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. L'adresse du siège social est établie à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
2. Monsieur Alex RODEN, administrateur de sociétés, né à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 janvier 1961 demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. RODEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2014. LAC/2014/7736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032081/129.

(140035900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Alliance Laundry Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.025.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-fourth day of February.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of Alliance Laundry Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.025 and having a share capital of eighteen thousand five hundred and fifty euros (EUR 18,550) (the Company). The Company has been incorporated on July 6, 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1836 on September 30, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since its incorporation.

THERE APPEARED:

ALLIANCE LAUNDRY SYSTEMS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2870394 (the Sole Partner),

represented by Peggy Simon, private employee, with professional address in Echternach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Partner has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment and restatement of articles 2, 7, 8, 9, 10, 13, 14 and 15 of the articles of association of the Company;
2. Removal of the current sole manager of the Company and discharge;
3. Appointment of class A managers and class B managers for an indefinite period; and
4. Miscellaneous.

III. That the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to amend and restate articles 2, 7, 8, 9, 10, 13, 14 and 15 of the Articles which shall henceforth read as follow:

“ Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in municipality where the registered office is established, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the partners, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the partners, which sets the term of their office. The managers need not be partners.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the partners.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board. The partners may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the Board

(i) All powers not expressly reserved to the partners by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the partners have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers’ Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

10.2. Subject to Article 10.3 of these Articles, the Company will indemnify, to the broadest extent permitted by Luxembourg law, any member of the Board, as well as any former member of the Board (up to five years as from the 21st of February 2014) for any costs, fees and expenses reasonably incurred by him or her in the defence or resolution (including a settlement) of any legal actions or proceedings, whether they be civil, criminal or administrative, to which he or she may be made a party by virtue of his or her former or current role as member of the Board of the Company.

10.3. A former or current member of the Board will not be indemnified if he or she is found guilty of gross negligence, fraud, fraudulent inducement, dishonesty or of the commission of a criminal offence or if it is ultimately determined that he or she has not acted honestly and in good faith and with the reasonable belief that his or her actions were in the Company's best interests.

Art. 13. Auditors.

13.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The partners shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

13.2. If the number of partners of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to reappointment at the annual general meeting of partners. They may or may not be partners.

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and partners to the Company.

14.3. Any partner may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of partners of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of written resolutions of the partners; or

(ii) if the number of partners of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual general meeting of partners.

14.5. If the number of partners of the Company exceeds twenty-five (25), the annual general meeting of partners shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The partners shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the general meeting of partners must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the partners must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.”

Second resolution

The Sole Partner resolves to remove Alliance Laundry Systems LLC from its position as current sole manager of the Company as of the date hereof and to grant it full discharge for the performance of its duties as manager of the Company from the date of its appointment to the date hereof.

Third resolution

The Sole Partner resolves to appoint the following persons as class A managers of the Company as of the date hereof for an indefinite duration:

- Harald Thul, born on March 13, 1972 in Bonn - Beul, Germany having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Pietro Longo, born on September 13, 1970 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Sole Partner resolves to appoint the following persons as class B managers of the Company as of the date hereof for an indefinite duration:

- Jeffrey Evans Thoms, born on May 17, 1954 in California, USA, having his professional address at Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA;

- Bruce Philip Rounds, born on May 13, 1956 in Illinois, USA, having his professional address at Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA; and

- Michael Donald Schoeb, born on July 31, 1962 in Washington D.C., USA, having his professional address at Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de février.

Par-devant, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Alliance Laundry Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.025 et disposant d'un capital social de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 18.550) (la Société). La Société a été constituée le 6 juillet 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1836 le 30 septembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

A COMPARU:

ALLIANCE LAUNDRY SYSTEMS LLC, une société à responsabilité constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, dont le siège social se situe Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2870394 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1 Modification et refonte des articles 2, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 des statuts de la Société;

2 Révocation de l'actuel gérant unique de la Société et décharge;

3 Nomination de gérants de classe A et de gérants de classe B pour une durée indéterminée; et

4 Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Premier résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les articles 2, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil. Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1 Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera à Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1 Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

10.2 Sous réserve de l'Article 10.3 des présents Statuts, la Société indemniserà, dans la mesure la plus large possible permise par le droit luxembourgeois, tout membre du Conseil, ainsi que tout ancien membre du Conseil (jusqu'à 5 ans à partir du 21 février 2014) pour tous coûts, frais et dépenses raisonnables qu'il ou elle a encourus dans la défense ou résolution (y compris un règlement) de toutes actions ou procédures légales, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, auxquelles il ou elle peut être partie en vertu de son ancien ou actuel rôle de membre du Conseil de la Société.

10.3 Un ancien membre ou membre actuel du Conseil ou membre ne sera pas indemnisé si il ou elle est reconnu coupable de négligence grave, fraude, d'incitation à la fraude, de malhonnêteté, d'avoir commis un délit ou s'il a été finalement déterminé qu'il ou elle n'a pas agi honnêtement et de bonne foi et avec la conviction raisonnable qu'il ou elle agissait dans les meilleurs intérêts de la Société.

Art. 13. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

13.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

13.2 Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels.

14.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4 Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de résolutions écrites des associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'assemblée générale annuelle.

14.5 Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle des associés se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) le Conseil doit établir des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que des bénéfices suffisants et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) l'assemblée générale des associés doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires distribués sont supérieurs les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer Alliance Laundry Systems LLC de son poste d'actuel gérant unique de la Société à compter de la date des présentes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de ses fonctions en tant que gérant de la Société depuis la date de sa nomination jusqu'à la date des présentes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de classe A de la Société à compter de la date des présentes pour une durée indéterminée:

- Harald Thul, né le 13 mars 1972 à Bonn - Beul, Allemagne, dont l'adresse professionnelle se situe 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Pietro Longo, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'adresse professionnelle se situe 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de classe B de la Société à compter de la date des présentes pour une durée indéterminée:

- Jeffrey Evans Thoms, né le 17 mai 1954 en Californie, USA, dont l'adresse professionnelle se situe Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA;

- Bruce Philip Rounds, né le 13 mai 1956 dans l'Illinois, USA, dont l'adresse professionnelle se situe Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA; et

- Michael Donald Schoeb, né le 31 juillet 1962 à Washington D.C., USA, dont l'adresse professionnelle se situe Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Echternach.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 février 2014. Relation: ECH/2014/386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032086/338.

(140035840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Dexia Carbon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.139.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Dexia Crédit Local, a société anonyme incorporated under the laws of France, having its registered office at 1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, TSA 92202, 92919 La Défense Cedex, France,

here represented by Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2013 in La Défense (France).

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Dexia Carbon Capital S.à.r.l, société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 141.139, having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 8 August 2008 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations number 2255 of 16 September 2008 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended in the meantime.

The Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the voluntary liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Shareholder decides to appoint Mr. Clemens Hüttner, professionally residing at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Sole Shareholder grants the following powers to the Liquidator:

The Liquidator has as mission to realise the assets and liabilities of the Company.

The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

He may waive all real rights, liens, mortgages, actions for rescission, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day set out at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the proxyholder, known to the notary by its first and surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Dexia Crédit Local, une société anonyme constituée et régie selon les lois françaises, ayant son siège social à 1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, TSA 92202, 92919 La Défense Cedex, France,

ici représentée par Francis Kass, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à La Défense (France) le 19 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le représentant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Dexia Carbon Capital S. à r.l., une société à responsabilité limitée, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.139, ayant son siège social au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, constituée en date du 8 août 2008 selon les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2255 du 16 septembre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés entretemps.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation volontaire.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer Monsieur Clemens Hüttner, demeurant professionnellement à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'Associé Unique confère au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le Liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut engager la Société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du représentant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande du représentant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le représentant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. KASS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/268. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032199/92.

(140036322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Caste AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 184.827.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreizehnten Februar.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Igor DOVGAN, Händler, wohnhaft zu Ostrozkogo 66/2 Winnyzja, Ukraine.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "CASTE AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Montag des Monats April jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen.

Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2015.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet. Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERT EURO (900.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienenene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf zwei (2) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).
Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Anatolij BUCHORN, Investmentberater, wohnhaft zu D-61348 Bad Homburg v. d. Höhe, Schaberweg 7;
- Victor BUCHORN, Kaufmann, wohnhaft zu D-55469 Simmern/Hunsrück, Richard-Oertel-Str. 29.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2019 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DOVGAN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032170/124.

(140036342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Atlas Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Corallium Investments S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 168.914.

In the year two thousand and thirteen.

On the thirty December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Corallium Investments S.A., a Société anonyme, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168 914. The Company was incorporated by a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Grand Duchy of Luxembourg, on May 10, 2012 published in the Mémorial C number 1570 on June 22, 2012.

The corporate capital amounts thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (100) shares with a par value of three hundred and ten Euro (EUR 310) each.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the sole shareholder represented as well as the number of shares held by him are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the sole shareholder, the proxy holder of the represented sole shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, after having been signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Waiver of convenience notice;
2. Change of the legal form of the company from a “société anonyme” into a “société à responsabilité limitée”;
3. Acknowledgement of the resignation of the current directors of the Company and full discharge given to the resigning directors for the execution of its mandate until today with immediate effect;
4. Acknowledgement of the resignation of the statutory auditor and full discharge given to the resigning statutory auditor for the execution of its mandate until today with immediate effect;
5. Change the Company name to Atlas Investment S.à r.l.;
6. The creation of ten new classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and determine the rights and obligations thereof by amending the articles of association as set forth below;
7. Amending the nominal value of the shares;
8. Conversion of the existing 100 (One Hundred) ordinary shares into 100 (One Hundred) Class A shares and creation and issuance of 9,900 (Nine Thousand Nine Hundred) Class A shares, 10,000 (Ten Thousand) Class B shares, 10,000 (Ten Thousand) Class C shares, 10,000 (Ten Thousand) Class D shares, 10,000 (Ten Thousand) Class E shares, 10,000 (Ten Thousand) Class F shares, 10,000 (Ten Thousand) Class G shares, 10,000 (Ten Thousand) Class H shares, 10,000 (Ten Thousand) Class I shares and 10,000 (Ten Thousand) Class J shares, all with a nominal value of 0.31 Euro (Zero point Thirty One EUR) each;
9. Subsequent amendment and restatement of the articles of association;
10. Appointment of the managers; and
11. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting.

First resolution:

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder, represented as aforesaid, considers duly convened and have read the agenda above.

Second resolution:

The Meeting decides to transform the legal form of the Company from a “société anonyme” into a “société à responsabilité limitée” in accordance with Article 3 of the law on commercial companies, as amended.

By the transformation of the Company into a “société à responsabilité limitée”, no new company is created, the “société à responsabilité limitée” is the continuation of the Company as it has existed until now, with the same legal personality, and without any change occurs in both the asset and the liability of the Company.

Third resolution:

Following the change of the legal form, the Meeting decides to revoke with immediate effect all current directors of the Company and gives them full and complete discharge for the execution of their duties until today.

Fourth resolution:

Following the change of the legal form, the Meeting decides to revoke with immediate effect the current statutory auditor of the Company and gives it full and complete discharge for the execution of its mandate so far.

Fifth resolution:

The Meeting decides to change the name of the Company to Atlas Investment S.à r.l..

Sixth resolution:

The Meeting decides to create ten new classes of shares, namely A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares.

Seventh resolution:

The Meeting decides to amend the nominal value of the existing 100 (one hundred) shares from 310 Euro (Three Hundred and Ten EUR) each to 0.31 Euro (Zero point Thirty One EUR) each.

Eighth resolution:

The Meeting decides to convert the existing 100 (One Hundred) ordinary shares into 100 (One Hundred) Class A shares and to create 9,900 (Nine Thousand Nine Hundred) Class A shares, 10,000 (Ten Thousand) Class B shares, 10,000 (Ten Thousand) Class C shares, 10,000 (Ten Thousand) Class D shares, 10,000 (Ten Thousand) Class E shares, 10,000 (Ten Thousand) Class F shares, 10,000 (Ten Thousand) Class G shares, 10,000 (Ten Thousand) Class H shares, 10,000 (Ten Thousand) Class I shares and 10,000 (Ten Thousand) Class J shares, all with a nominal value of 0.31 Euro (Zero point Thirty One EUR) each (the "New Shares"), keeping the share capital as is at EUR 31,000.

As a result of the above conversion of shares, the Sole Shareholder records that the shareholding in the Company after the issuance is as follows:

Atlas Capital Group S.A.	10,000 Class A shares
	10,000 Class B shares
	10,000 Class C shares
	10,000 Class D shares
	10,000 Class E shares
	10,000 Class F shares
	10,000 Class G shares
	10,000 Class H shares
	10,000 Class I shares
	10,000 Class J shares

Ninth resolution:

The Meeting decides to make a complete overhaul of the bylaws to reflect the resolutions above and to adapt to the new legal form of the Company and to give them as follows:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Atlas Investment S.à r.l. (hereafter the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6, 9, 10 and 13 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital. The Company's corporate capital is fixed at thirty one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of zero point thirty one Euro (0.31,-EUR) each, which are divided into;

- 10,000 (Ten Thousand) Class A Shares (the "Class A shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class B shares (the "Class B shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class C shares (the "Class C shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class D shares (the "Class D shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class E shares (the "Class E shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class F shares (the "Class F shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class G shares (the "Class G shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class H shares (the "Class H shares"), all subscribed and fully paid-up;
- 10,000 (Ten Thousand) Class I shares (the "Class I shares"), all subscribed and fully paid-up; and
- 10,000 (Ten Thousand) Class J shares (the "Class J shares"), all subscribed and fully paid-up.

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall track the performance and returns of the Company's investment in assets to be defined by all shareholders.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 6. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 5, the capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 7. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 12. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 13. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a sole document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 14. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 15. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 16. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 17. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers, or the joint signatures or sole signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 18. Liability of the managers. The sole manager or, as the case may be, board of managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 19. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 20. Decisions of the shareholders. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 21. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 22. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 24. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 25. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles. "

Tenth resolution:

The Meeting decides to appoint three (3) managers for an unlimited period:

- a) Mrs Charlotte Lahaije-Hultman, born on 24 March 1975, at Barnarp (Sweden) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- b) Mrs Åsa Ålund, born on 4 February 1980, at Malmö (Sweden), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and
- c) Mr. Claes Lundström, born on December 25, 1972, at Stockholm (Sweden), with professional address at Sveavägen 98, 113 50 Stockholm, Sweden.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize,

Le trente décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Se tient

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Corallium Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168 914 (la «Société») pour tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'«Assemblée»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Scheffer, notaire résidant à Luxembourg, le 10 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1570 du 22 juin 2012.

Le capital social s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) réparti en mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

L'Assemblée est présidée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

Le Président nomme comme secrétaire Mme Claudia ROUCKERT employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

L'Assemblée nomme comme scrutineer Mme Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'actionnaire unique présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui, après avoir été contrôlée et signée par l'actionnaire unique, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, le bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte sera déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La procuration l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document et seront déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont représentées, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, qui est comme suit:

Agenda:

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Changement de la forme juridique de la Société de "société anonyme" en "société à responsabilité limitée";
3. Constatation de la démission des directeurs actuels de la Société et décharge pleine et entière donnée aux directeurs démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour avec effet immédiat;
4. Constatation de la démission du commissaire aux comptes et décharge pleine et entière donnée au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour avec effet immédiat;
5. Changement de dénomination sociale de la Société en Atlas Investment S.à r.l.;
6. Création de 10 nouvelles classes de parts sociales, à savoir classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et détermination des droits et obligations de celles-ci par la modification des statuts comme indiqué ci-dessous;
7. Modification de la valeur nominale des parts sociales;
8. Conversion des 100 (cent) actions ordinaires existantes en 100 (cent) parts sociales de Classe A, et création -et émission- de 9.900 (neuf mille neuf cent) parts sociales de Classe A, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe B, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe C, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe D, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe E, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe F, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe G, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe H, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe I et 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de EUR 0,31 (zéro virgule trente et un Euros) chacune;
9. Refonte complète des statuts;
10. Nomination de nouveaux gérants;
11. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, celle-ci renonce à l'avis de convocation, l'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, se considère dûment convoqué et déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour ci-dessus.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Troisième résolution:

Suite au changement de la forme juridique, l'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat tous les administrateurs actuels de la Société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

Suite au changement de la forme juridique, l'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat le commissaire aux comptes actuel de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Atlas Investment S.à r.l.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de créer dix nouvelles classes de parts sociales à savoir A, B, C, D, E, F, G, H, I et J.

Septième résolution:

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des 100 (cent) actions existantes de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune à EUR 0,31 (zéro virgule trente et un euros) chacune.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de convertir les 100 (cent) actions ordinaires existantes en 100 (cent) parts sociales de Classe A et de créer 9.900 (neuf mille neuf cent) parts sociales de Classe A, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe B, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe C, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe D, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe E, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe F, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe G, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe H, 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe I, et 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe J, toutes ayant une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune (les "Nouvelles Parts"), gardant le capital social fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros).

Suite à la conversion d'actions mentionnée ci-dessus, l'Actionnaire unique constate que l'actionnariat de la Société après l'émission est comme suit:

Atlas Capital Group S.A.	10.000 parts sociales de classe A
	10.000 parts sociales de classe B
	10.000 parts sociales de classe C
	10.000 parts sociales de classe D
	10.000 parts sociales de classe E
	10.000 parts sociales de classe F
	10.000 parts sociales de classe G
	10.000 parts sociales de classe H
	10.000 parts sociales de classe I
	10.000 parts sociales de classe J

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée dénommée Atlas Investment S.à r.l. (ci-après la Société) régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 Août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts (les "Statuts"), qui spécifient par leurs articles 6, 9, 10 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société membre.

Art. 2. Objets. La Société peut effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut, en particulier, utiliser ses fonds pour la création, la gestion, le développement et la collecte d'un portefeuille constitué de titres et brevets de toute origine, et de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, l'acquisition, par voie de d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option, des titres et brevets, les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou sinon de développer ces titres et brevets, accorder aux sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés comme la Société soutient, prête, avance ou garantie.

La Société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile à la réalisation de ses objectifs.

Art. 3. Duration. La Société est formée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés délibérant de la manière prévue par les Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de zéro virgule trente et un (0,31 EUR) euros chacune, qui sont divisés comme suit:

- 10.000 parts sociales de classe A (les «parts de Classe A»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe B (les «parts de Classe B»), entièrement souscrites et libérées;

- 10.000 parts sociales de classe C (les «parts de Classe C»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe D (les «parts de Classe D»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe E (les «parts de Classe E»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe F (les «parts de Classe F»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe G (les «parts de Classe G»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe H (les «parts de Classe H»), entièrement souscrites et libérées;
- 10.000 parts sociales de classe I (les «parts de Classe I»), entièrement souscrites et libérées;

Les parts de Classe A, de Classe B, de Classe C, de Classe D, de Classe E, de Classe F, de Classe G, de Classe H, de Classe I et de Classe J doivent suivre la performance et le rendement de l'investissement de la Société dans les actifs devant être défini par l'ensemble des actionnaires.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le prix d'achat supérieur. La décision des associés de racheter ses propres parts sociales doit être prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, au cours d'une assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation de toutes les parts sociales rachetées.

Art. 6. Modification du capital. Sans préjudice aux dispositions de l'article 5, le capital peut être modifié à tout moment par une décision des associés, ou selon le cas, de l'associé unique, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit, à son propriétaire, à l'égalité des droits dans les bénéfices et l'actif de la Société et à une voix aux assemblées générales des associés. Si la Société n'a qu'un seul associé, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts à tous les associés.

La propriété d'une part sociale implique une adhésion aux Statuts et aux résolutions des associés, ou selon le cas, de l'associé unique.

Les créanciers ou successeurs des associés, ou selon le cas, de l'associé unique, ne peuvent, en aucun cas, pour une raison quelconque, demander l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ou un inventaire des biens ordonnées par le tribunal; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions des associés, ou selon le cas, de l'associé unique.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne les représentant auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Dans le cas d'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

Le transfert des parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans le cas de pluralité des associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées par application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Evénements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite des associés, ou selon le cas, de l'associé unique.

Art. 11. Gérants. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance, qui n'a pas besoin d'être associé, nommé par les associés, ou selon le cas, par l'associé unique.

Les gérants sont éligibles pour une réélection. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motif à tout moment par une résolution de l'associé unique ou des associés à la majorité simple. Chaque gérant peut également démissionner.

Lors de la nomination du/des gérant(s), l'associé unique ou l'ensemble des associés, fixe leur nombre, sans préjudice de la première phrase de cet article 12, la durée du mandat, les pouvoirs et compétences du/des gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 12. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président n'est pas disponible, ses fonctions seront prises par l'un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire de la Société et tout autre membre qu'il le jugera opportun, qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil de gérance.

Art. 13. Réunion du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil de gérance.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure indiquée dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, dont au moins un est gérant de catégorie A et au moins un est gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

Les gérants ne pouvant pas être présent devront donner pouvoir par lettre ou par fax à un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leurs noms. Les gérants ne pouvant pas être présent devront donner pouvoir par lettre ou par fax à un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leurs noms. Les gérants ne pouvant pas être présent peuvent également émettre leur vote par lettre, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil de gérance est tenu d'en informer le conseil et de faire inscrire sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra prendre part aux délibérations afférentes du conseil de gérance.

Dans le cas d'un membre du conseil ayant dû s'abstenir pour cause de conflit d'intérêt, les résolutions adoptées par la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront jugés valables.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, ou selon le cas, de l'associé unique, avant que soient pris des votes relatifs à toute autre question, les associés, ou selon le cas, l'associé unique, doivent être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Dans le cas où les gérants ne sont pas tous disponibles pour se rencontrer en personne, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les résolutions signées par tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles sont adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution identique.

Art. 14. Minutes - Résolutions. Toutes les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Toutes procurations y resteront annexées. Les copies ou extraits sont signés par le président.

Les procès-verbaux et résolutions doivent être conservés dans les livres de la Société à son siège social.

Art. 15. Pouvoirs. Le gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout les actes de gestion et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Les gérants peuvent, avec l'approbation préalable des associés, ou selon le cas, de l'associé unique, confier la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autre membre.

Les gérants peuvent nommer des agents avec des pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 17. Représentation de la Société. La Société est engagée par la seule signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou de la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement conférée conformément à l'article 17 des présents Statuts.

Art. 18. Responsabilité des gérants. Le gérant unique, ou selon le cas, les gérants n'endossent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils prennent régulièrement au nom de la Société.

Art. 19. Evénements affectant les gérants. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un gérant.

Art. 20. Décisions des associés. Les associés, ou selon le cas, l'associé unique, exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés, ou selon le cas, de l'associé unique.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être adoptée lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, chaque associé recevra un projet explicite des résolutions à passer, et votera par écrit.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Bilan. A chaque fin d'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralités des gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire incluant la valeur des actifs de la Société et des passifs.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 23. Répartition des profits. Les profits bruts de la Société mentionnés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des

bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés, ou selon le cas, à l'associé unique, au prorata de leurs participation dans la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance
2. Ces comptes montrent un profit incluant le profit reporté ou transféré à une réserve extraordinaire.
3. La décision de verser des dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une assemblée générale extraordinaire des membres.
4. Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 24. Dissolution - Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, ou selon le cas, par l'associé unique, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 25. Question non prévue. Il est fait référence aux dispositions de la loi pour tous les points pour lesquels aucune disposition spécifique n'est prévue dans les présents statuts.»

Dixième résolution:

L'assemblée décide de nommer trois (3) gérants pour une durée indéterminée:

- a) Mme Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnap, Suède, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- b) Mme Åsa Ålund, née le 4 février 1980 à Malmö, Suède, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- c) M. Claes Lundström, né le 25 Décembre 1972, à Stockholm, Suède, avec adresse professionnelle à Sveavägen 98, 113 50 Stockholm, Sweden.

Frais

Le montant total des coûts, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, à la charge de la Société ou qui lui incombent du fait du présent acte, s'élève environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée aux en-têtes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, certifie que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Après lecture donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032153/533.

(140036006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

DIF Infrastructure II Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 184.825.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of February.

Before us, the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DIF Infrastructure II UK Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of England, having its office at 30 Saint Mary Axe, London, EC3A 8BF, United Kingdom, represented by DIF Infrastructure II UK Partner Limited, registered under the number 06760507 (England and Wales) (the Sole Shareholder);

hereby represented by Frederik Kuiper, Legal Manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “DIF Infrastructure II Holding Luxembourg S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the General Meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, within 6 (six) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) December 2014.

Subscription and payment

DIF Infrastructure II UK Partnership, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by way of contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following legal entity is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 156.872 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

2. The registered office of the Company is located at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party, that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de février.

Par devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DIF Infrastructure II UK Partnership, un Partnership de droit anglais, ayant son siège à 30 Saint Mary Axe, London, EC3A 8BF, Royaume-Uni, représenté par DIF Infrastructure II UK Partner Limited, immatriculé sous le numéro 06760507 (Angleterre et Pays de Galles) (l'Associé Unique);

ici représenté par Frederik Kuiper, legal manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing-privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "DIF Infrastructure II Holding Luxembourg S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de tout gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.

(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et de l'associé envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

DIF Infrastructure II UK Partnership, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

3. La société suivante est nommée en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro, B 156.872 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

4. Le siège social de la Société est situé au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand- duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: F. KUIPER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2014. Relation: LAC/2014/7776. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032207/491.

(140036353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Mallard Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.835.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of February.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Pekka Ilkka Sorsa, born in Helsinki, Finland, on 14 March 1945, and holder of a valid passport of Finland, number PR1477582, with address at Folgueroles 36, 3^o-1^o, 08022 Barcelona, Spain,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Mallard Capital S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at NINE HUNDRED AND THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY THREE EURO (913,533,- EUR) represented by NINE HUNDRED AND THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-THREE (913,533) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have subscribed and paid the NINE HUNDRED AND THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-THREE (913,533) shares:

- by way of a contribution in cash of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (300.000,- EUR), so that this amount is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, and

- by a contribution in kind consisting of 200,000 positions in the Bank of America, 4.75% 03.04.17 bond, 200,000 positions in the Goldman Sachs, 4.375% 16.03.17, 90,000 positions in the Goldman Sachs, 6,375% 02.05.18 and 7,595 shares in Banco Dantander SA ES with a total market value as per 24 January 2014 of SIX HUNDRED AND THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-THREE EURO (613,533,- EUR) as it has been proved to the undersigned notary by a certificate dated January 30, 2014 issued by the Sole Shareholder. The Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2.200.-

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company shall be governed by four managers (4);
- 2) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

A Manager Class

a) Mrs Charlotte Lahaije-Hultman, private employee, born in Barnap, Sweden, on 24 March 1975, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

b) Mr. Sami Nummela, private employee, born in Turku, Finland, on 3 October 1971, with professional address at à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

B Manager Class

c) Mr. Pekka Ilkka Sorsa, born in Helsinki, Finland, on 14 March 1945, with address at Folgueroles 36, 3^o-1^o, 08022 Barcelona, Spain;

d) Mr. Simo Pekka Sorsa, born in Santagio, Chili, on 11 October 1980, with address at 85 Hamlet Gardens, London W6 0SX, United Kingdom;

- 3) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pekka Ilkka Sorsa, né à Helsinki, Finlande, le 14 mars 1945, et détenteur d'un passeport valide émis en Finlande, numéro PR1477582, résidant à Folgueroles 36, 3^o-1^o, 08022 Barcelone, Espagne,

ici représenté par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Mallard Capital S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS EUROS (913.533,- EUR) représenté par NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS (913.533) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS (913.533) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité:

- par un apport en espèces de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-), de sorte que cette somme est désormais à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, et
- par un apport en nature consistant en 200.000 actions dans Bank of America, 4.75% 03.04.17, 200.000 actions dans la Goldman Sachs, 4.375% 16.03.17, 90.000 actions dans la Goldman Sachs, 6,375% 02.05.18 et 7.595 actions dans la Banco Dantander SA ES, ayant une valeur totale de marché au 24 janvier 2014 de SIX CENT TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS (EUR 613.533,-), comme il a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat daté du 30 janvier 2014 émanant de l'associé unique. Le certificat restera, après avoir été signé par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.200.-

Résolutions de l'associé unique

- 1) Le nombre des gérants est fixé à quatre (4);
- 2) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Classe A

a) Madame Charlotte Lahaije-Hultman, employée privé, née le 24 mars 1975 à Barnap (Suède), avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

b) Monsieur Sami Nummela, employée privé, née le 3 octobre 1971 à Turku, Finlande, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Gérants de Classe B

c) Monsieur Pekka Ilkka Sorsa, né le 14 mars 1945 à Helsinki, Finlande, avec adresse à Folgueroles 36, 3^e-1^e, 08022 Barcelone, Espagne;

d) Monsieur Simo Pekka Sorsa, né le 11 octobre 1980 à Santiago, Chili, avec adresse à 85 Hamlet Gardens, Londres W6 0SX, Royaume-Uni;

3) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 février 2014. Relation: LAC/2014/8434. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032389/389.

(140036475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.076.

Il résulte des décisions de l'associé unique de La Société, décidées par voie de résolutions en date du 4 février 2014:

1. Acceptation de la démission de Philip Gittins en tant que gérant de La Société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Anthony Smedley, Gérant

- Stephen Coe, Gérant

- Costas Constantinides, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2014.

Référence de publication: 2014034831/16.

(140039080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Golden Hawk Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.103.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035353/9.

(140039980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.800,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.245.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035324/9.

(140040055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.
